



**AVIS PUBLIC D'APPEL A LA CONCURRENCE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Mise à disposition d'un local aménagé avec
terrasse situé à Jardin inter générations pour
l'exercice d'une activité de petite restauration
rapide et de vente à emporter**

COMMUNE DE SAINT-PRIVAT DES VIEUX

**Place de la mairie
30340 Saint-Privat des Vieux
Email : administration@stprivatdesvieux.com**

**Date limite de retour des dossiers de
candidature**

17 novembre 2025 à 12 h 00

I – OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de Saint-Privat des Vieux souhaitant maintenir et renforcer une présence commerciale au sein du Jardin inter-génération route de Saint-Privat, et ce notamment en période de vacances scolaires, elle met à disposition d'un professionnel, sur ce lieu, un local aménagé avec auvent, une plateforme et une terrasse permettant d'y développer une activité de **vente de petite restauration rapide chaude, de fabrication artisanale et limitée à des produits de type, pizzas, sandwiches, paninis, croque-monsieur..., et de vente à emporter de glaces, pâtisseries, boissons fraîches, boissons chaudes, friandises.**

Aucune licence IV n'est autorisée sur ce site.

Cet appel à candidature est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le 1er juillet 2017 (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques), la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Aussi, le présent appel vise à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Saint-Privat des Vieux.

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les principales conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville consent l'occupation de ce local.

II - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE DISPOSITION

A – Objet de l'autorisation

A Saint-Privat des Vieux (30340) – Jardin inter-génération route de Saint-Privat,

Le bien consiste en :

- 1) Un local de 15 m² avec une terrasse de couverte de 35m², comportant une arrivée d'eau, un branchement électrique dont la puissance sera à établir avec Enedis lors de l'ouverture de contrat. Le local est équipé d'un chauffe-eau.

Cet étal n'est pas prévu pour recevoir du public à l'intérieur.

2) Une terrasse attenante non couvert de 34 m².

B – Nature de l'autorisation

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine public **temporaire, précaire et révocable**, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus, une commande de la personne publique et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

C – Caractéristiques générales de la mise à disposition

Toute candidature, une fois retenue, engage définitivement son souscripteur et entraîne l'obligation d'occuper le local qui lui a été attribué pendant la durée ci-après fixée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la commune se réserve le droit de lui signifier même verbalement.

Toute infraction à la convention d'occupation du domaine public qui sera consentie pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la commune.

Propreté

L'occupant est responsable de la bonne tenue du local et de la terrasse mis à disposition. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. Ainsi, le local occupé et ses abords devront rester constamment dans le plus grand état de propreté.

L'occupant devra trier et évacuer ses déchets (déchets recyclables, déchets compostables, verres et ordures ménagères).

D – Conditions d'exploitation

Le commerçant pourra assurer l'ouverture du local, comme suit :

- Mardi – Jeudi- Vendredi 16h00 – 23h00
- Mercredi -Samedi – 12h00 -23h30
- Dimanche et Jours Fériés 14 à 23h30

L'occupant ne devra gêner le fonctionnement des autres animations prévues par son exploitation.

La Commune consent à délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public uniquement sur l'exploitation des activités ci-dessus décrites.

E – Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée pour une durée de **6 ans**, prenant effet au **à la signature de la signature de l'AOT**. Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

F – Redevance d'occupation du domaine public

Montant

Pour information pour l'année 2025 le montant de la redevance d'occupation du domaine public est composé des éléments suivants :

- Terrasse couverte : 35 m² - Montant annuel 40 €/ m² soit : 1400 €
- Terrasse non couverte : 34 m² - Montant annuel 20 €/m² soit : 680 €
- Le paiement d'un loyer mensuel de 504,71€ soit 6 056,52€ par an
- Le règlement de la consommation d'électricité (du local, des abords et des WC attenants au local) et d'eau qui sera relevé tous les semestres.

Les montants indiqués ci-dessus ne sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

Le loyer sera révisé de plein droit chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction tel que publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2025, fixé à 2108.

Si, pour une raison quelconque, la publication de cet indice venait à cesser au cours de la convention, l'indice de remplacement serait alors appliqué.

De plus, l'occupant supportera seul les charges de ville, de police, de voirie, les impôts et taxes relatifs à l'occupation et à l'usage de l'emplacement et du local (kiosque) mis à disposition.

Modalités de paiement

Elle fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes mensuel par le service Finances de la commune et sera payable d'avance le premier de chaque mois, entre les mains du comptable public – Service de Gestion Comptable – Place de la Mairie – 30340 – Saint-Privat des Vieux.

G – Responsabilité et assurance

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et notamment :

- Une assurance dommages aux biens couvrant les préjudices matériels consécutifs à un fait d'incendie et autres risques divers, notamment pour les biens mis à disposition par la commune,
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que l'occupant peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité

L'occupant renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs en cas de sinistre.

H - Affichage des prix

Le prix de vente des produits proposés devra être affiché. Les prix seront positionnés de manière visible devant les produits ou communiqués au moyen d'affiches ou de flyers laissés à disposition du client.

I – Hygiène, sécurité sanitaire et protection des denrées alimentaires

L'activité exercée dans le local mis à disposition est soumise à la réglementation applicable aux restaurants. Les règles qui s'appliquent sont strictes et concernent notamment :

- Locaux, matériels et équipements
- Hygiène du personnel
- Alimentation en eau potable
- Stockage et conservation des aliments
- Déchets
- Déclaration sanitaire
- Contrôles

Toutes les marchandises destinées à la vente doivent répondre aux différentes réglementations et normes européennes et nationales en vigueur concernant notamment le respect des normes sanitaires, l'hygiène, l'environnement, la salubrité.

J – Respect des consignes de sécurité

Le candidat retenu sera tenu de respecter les règlements sanitaires, de sécurité, d'ordre et de police décidées par les autorités et s'engage en outre à exploiter son activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur le domaine public (attroupement, nuisances sonores...).

III - CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES

A - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité, objet de la présente consultation.

B - Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir une demande de renseignement à l'adresse suivante : **administration@stprivatdesvieux.com**

C - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir leur **dossier complet** au plus tard le **17 novembre 2025 à 12 h00**.

Après la date limite de réception des dossiers, la commune procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

La Ville de Saint-Privat des Vieux sélectionnera le candidat selon les critères indiqués ci-dessous. Elle se réserve le droit de finalement ne choisir aucun candidat.

La Commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non. Une convention d'occupation du Domaine Public sera conclue avec le candidat retenu.

D - Affichage

Le présent avis est publié sur le site internet de la Ville de Saint-Privat des Vieux: www.ville-st-privat-des-vieux.com

IV - PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Pièces à fournir :

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures. Aussi, les candidats doivent fournir un courrier de candidature reprenant les éléments suivants :

- description de l'activité envisagée, des produits vendus et notamment de leur provenance,

- présentation de l'entreprise (expérience, activité en cours d'exploitation, documents administratifs la concernant, document attestant de la réalisation de la formation HACCP ou tout diplôme équivalent...),
- présentation et description du matériel utilisé,
- présentation des périodes et horaires d'ouverture.

V - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Une Commission comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard de :

- la qualité des prestations et services proposés par les candidats
- la valorisation du Domaine Public proposée

VI - CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des candidatures est fixée au
17 novembre 2025 à 12 heures 00.

Les candidatures pourront être transmises par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-après:

**Service Marchés publics
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT DES VIEUX
PLACE DE LA MAIRIE
30340 SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

Conformément aux dispositions de la loi 78 -17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville de Saint-Privat des Vieux